



# Rapport d'activités sur l'engagement actionnarial

2021



Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.  
1 Complexe Desjardins, Tour Sud, 20<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H5B 1B2

[dgia.ca](http://dgia.ca)

 **Desjardins**  
Gestion internationale d'actifs

# Table des matières

<b>Faits saillants</b> . . . . .	<b>3</b>
<b>Qui est Desjardins Gestion internationale d'actifs ?</b> . . . . .	<b>4</b>
<b>L'engagement actionnarial</b> . . . . .	<b>5</b>
<b>Les enjeux ESG prioritaires</b> . . . . .	<b>7</b>
Les changements climatiques . . . . .	7
La chaîne d'approvisionnement responsable . . . . .	9
Les droits de la personne et la mobilisation des parties prenantes . . . . .	11



## NOTE :

À moins d'indication contraire, toutes les données présentées dans ce rapport proviennent de DGIA et sont en date du 31 décembre 2021.

# Faits saillants 2021

Réduction  
de l'empreinte  
carbone des  
sociétés en  
portefeuille de  
Desjardins de

**38 %**

**1,5 G\$**

d'investissement en  
infrastructure liée aux  
énergies renouvelables

Conception d'une  
grille d'analyse  
des critères ESG  
pour les provinces

**exclusive  
à DGIA**

Lancement  
d'un fonds  
d'infrastructures  
intégrant les  
critères ESG

**1,9 G\$**

en obligations  
durables

Une équipe IR  
composée de

**10**  
professionnels  
de l'ESG

**97 %**

des actifs  
immobiliers ont  
une certification  
durable

Réduction de  
l'empreinte carbone  
des solutions  
d'investissement  
responsable d'au moins

**25 %**

inférieure à celle de  
leur indice de référence

Dialogues sur  
l'ESG avec

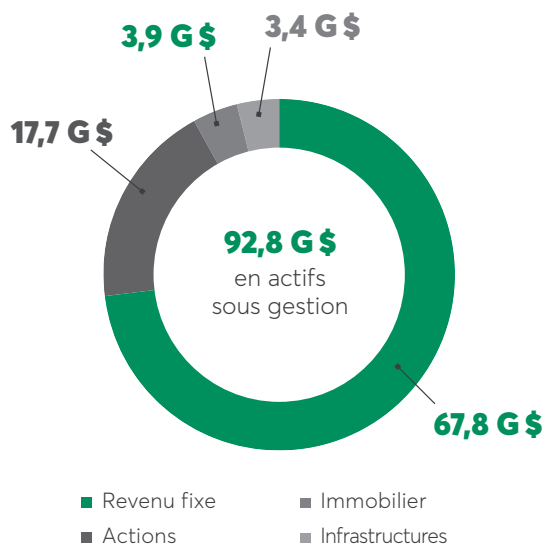
**+100**  
entreprises

# Qui est DGIA ?

## Desjardins Gestion internationale d'actifs

Fondée en 1998, Desjardins Gestion internationale d'actifs (DGIA) est l'un des principaux gestionnaires d'actifs au Canada, avec une expertise interne en actions, en titres à revenu fixe et en actifs réels (infrastructures et immobilier) dans une variété de véhicules de placement. DGIA gère plus de 92 G\$ CA (au 31 décembre 2021) en actifs institutionnels au nom de compagnies d'assurance, de caisses de retraite, de fonds de dotation, d'organismes sans but lucratif et de sociétés à travers le Canada.

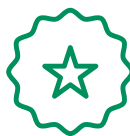
Avec des bureaux à Montréal, Québec et Toronto, notre équipe de plus de 80 professionnels de l'investissement utilise une approche collaborative et combine innovation, accessibilité et discipline pour concevoir des solutions adaptées aux besoins uniques de nos clients. Nous intégrons nos valeurs coopératives dans notre processus d'investissement afin de nous assurer que nous aidons nos partenaires et nos clients à croître leurs actifs de manière durable et responsable.



## Notre engagement

DGIA combine la stabilité et l'expertise de ses équipes à un accompagnement en continu de ses partenaires et clients, ce qui fait d'elle un partenaire privilégié pour contribuer à la croissance durable et responsable des actifs de ceux-ci.

## Piliers d'investissement



### ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

DGIA vise à contribuer à l'avancement de la société, conformément aux valeurs coopératives de Desjardins. L'intégrité et l'engagement sont à la base de l'ensemble de nos pratiques d'affaires et de gestion.



### INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Nous sommes convaincus que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des placements peut donner des rendements aussi élevés que ceux des investissements sans critères ESG. Il s'agit de faire fructifier les avoirs de nos clients en respectant un équilibre risque-rendement optimal et en contribuant à la prospérité durable de la collectivité ainsi que des générations futures.



### COLLABORATION

L'équipe préconise une approche basée sur la collaboration, tant entre ses spécialistes qu'avec ses partenaires et ses clients. Agile dans un univers en changement, DGIA conçoit des solutions d'investissement sur mesure pour ces derniers en tenant compte de leurs besoins évolutifs.

# L'engagement actionnarial

## L'engagement de DGIA auprès des émetteurs

À DGIA, le leadership en matière d'investissement responsable ne se limite pas à une intégration de risques ESG au moment de la sélection des titres. Forte de son pouvoir d'influence, DGIA mise sur la mobilisation des actionnaires<sup>1</sup>, un mécanisme efficace pour réduire les risques, optimiser les rendements et engendrer un impact positif sur la société et l'environnement. L'exercice du droit de vote par procuration, les dialogues d'actionnaires et les interventions auprès de décideurs publics sont des leviers fondamentaux qui lui permettent d'encourager les sociétés détenues en portefeuille à parfaire leurs pratiques en matière de développement durable.

## Exercice du droit de vote

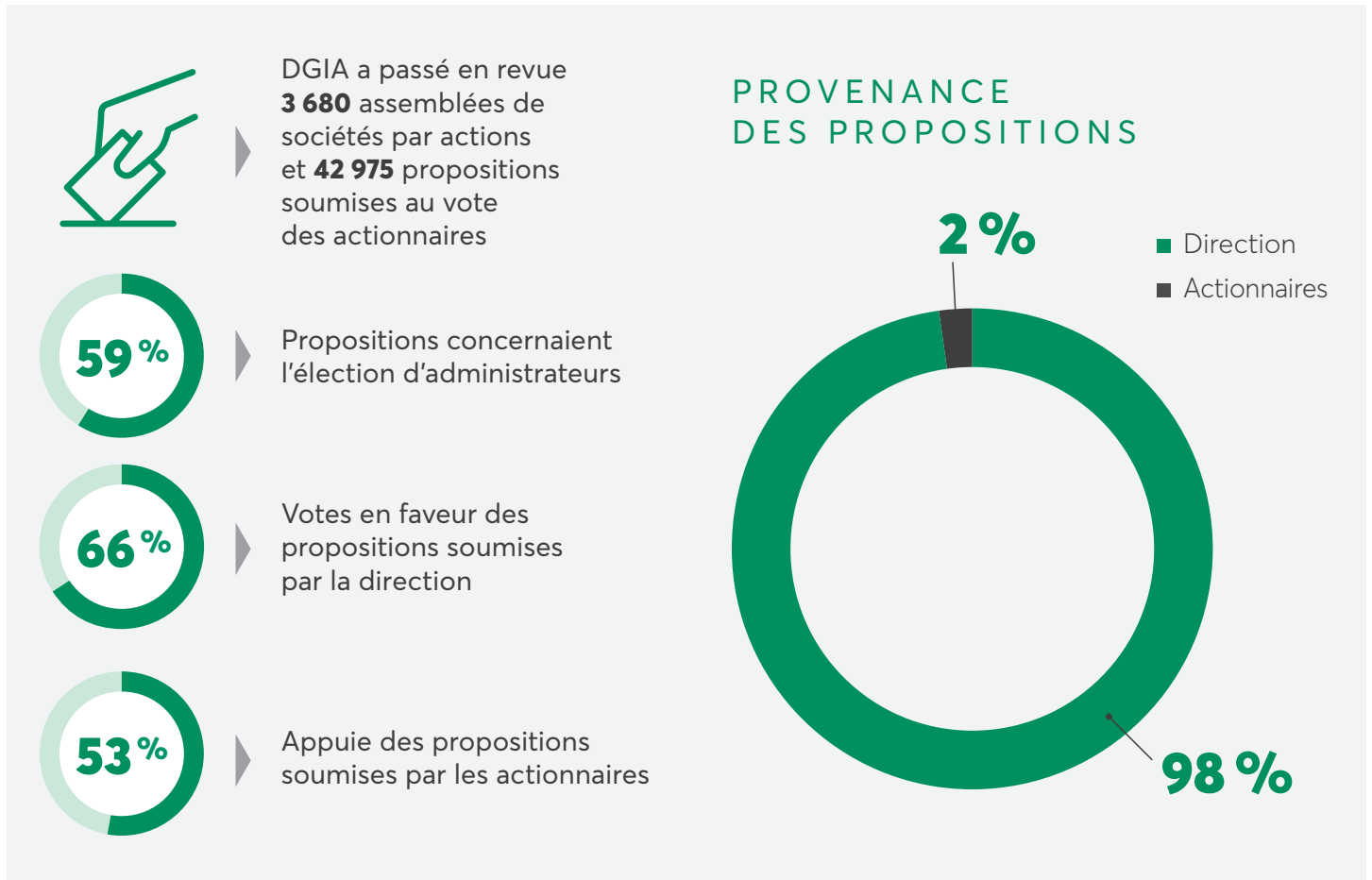
L'exercice du droit de vote permet à DGIA de voter à l'égard de l'ensemble des questions soumises annuellement lors des assemblées d'actionnaires. DGIA y accorde une attention particulière, car elle reconnaît qu'il est de son devoir de se prononcer adéquatement et d'une manière cohérente sur l'ensemble des propositions soumises aux assemblées d'actionnaires des sociétés détenues en portefeuille, conformément aux valeurs de Desjardins et à celles de ses partenaires et clients.

DGIA dispose d'une **Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration**, qui s'applique à l'ensemble de ses fonds et portefeuilles de placement. Conformément aux obligations réglementaires en vigueur, DGIA divulgue annuellement l'ensemble des votes exercés pour les Fonds DGIA et les FNB Desjardins.

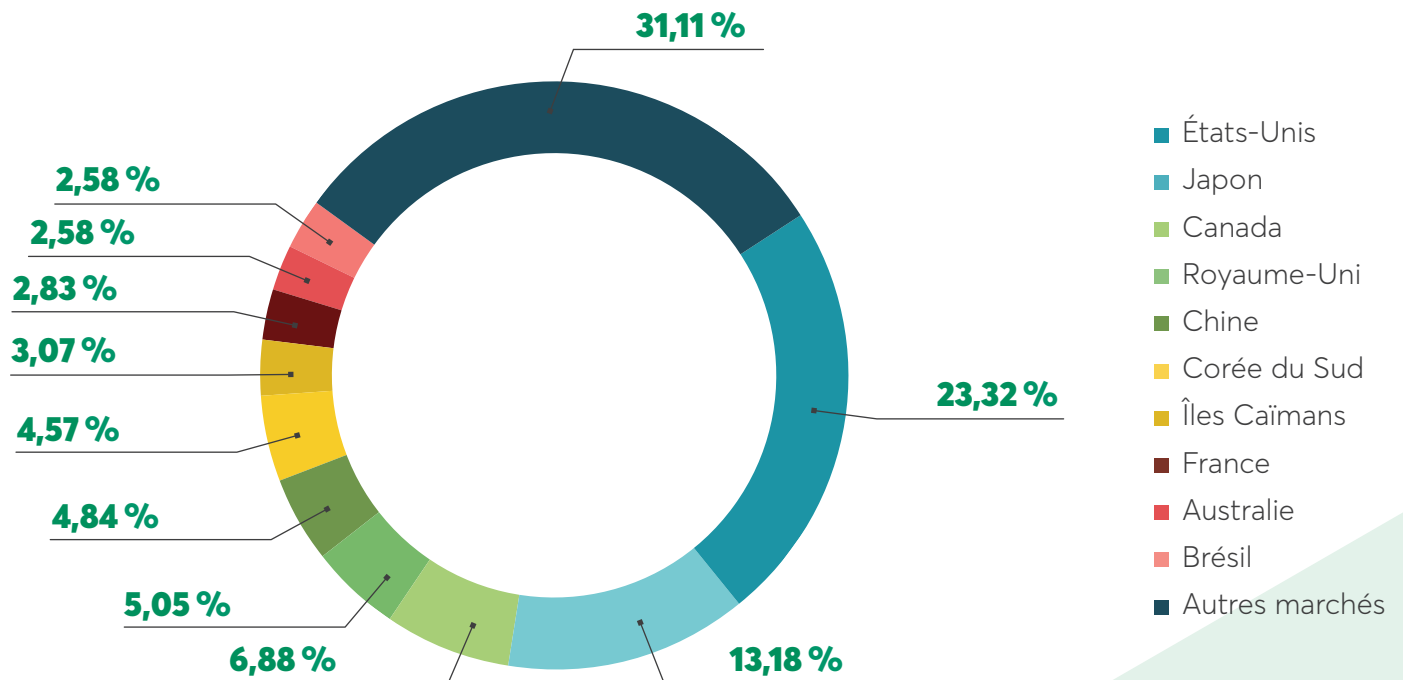


1 UN PRI, *A Practical Guide to Active Ownership in Listed Equity*. 2018.

Voici quelques données et statistiques clés des droits de vote exercés par DGIA entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021 :



RÉPARTITION DES ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES PAR MARCHÉ À TRAVERS LE MONDE



# Les enjeux ESG prioritaires

Au moment d'évaluer une entreprise sous l'angle de l'investissement responsable et des critères ESG, les spécialistes de DGIA tiennent compte de divers enjeux susceptibles de constituer un risque des points de vue réputationnels, opérationnels ou financiers. Ils ont retenu cinq enjeux prioritaires en vertu desquels ils concentrent leur analyse et, le cas échéant, leurs interventions auprès des entreprises concernées.

- Changements climatiques ;
- Diversité et inclusion ;
- Rémunération des hauts dirigeants ;
- Droit à la vie privée et cybersécurité ;
- Chaîne d'approvisionnement responsable ;
- Droits de la personne et mobilisation des parties prenantes.

Pour chacun de ces enjeux, vous retrouverez ci-dessous :

- Une brève description de ce que l'enjeu représente pour une entreprise et pour la sélection de titres conformes aux critères ESG ;
- Un aperçu de la démarche de notre équipe de spécialistes en investissement responsable au moment d'évaluer une entreprise ;
- Une description des interventions en lien avec l'enjeu concerné dans le cadre de notre engagement actionnarial ;
- La présentation d'une entreprise en portefeuille qui se distingue de façon exemplaire quant à la gestion de l'enjeu concerné.

Voici quelques exemples dans le domaine des changements climatiques, de la chaîne d'approvisionnement responsable et, des droits de la personne et la mobilisation des parties prenantes.

## Les changements climatiques

Selon la 16<sup>e</sup> édition du rapport sur les risques mondiaux (*Global Risk Report*) du Forum économique mondial, les changements climatiques demeurent le risque le plus important<sup>2</sup>. Ils représentent à la fois des opportunités et des risques du point de vue de la gestion de portefeuille. Le *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) classe les risques liés au climat en deux grandes catégories : ceux associés à la transition vers une économie à faible émission de carbone et ceux résultant des effets physiques des changements climatiques<sup>3</sup>.

La transition vers une économie sobre en carbone constitue donc un défi de taille. Alors que de plus en plus de pays adoptent des politiques visant à limiter les émissions de GES, les entreprises subissent une pression accrue pour qu'elles agissent et adoptent des mesures nécessaires pour faire connaître les actions entreprises en lien avec la lutte aux changements climatiques<sup>4</sup>. En mai 2021, la firme Millani a évalué la quantité et la qualité de la divulgation selon les standards du TCFD par les émetteurs inscrits à l'indice composé S&P/TSX. Elle a constaté que 23 % d'entre eux suivent les recommandations du TCFD<sup>5</sup>. De plus, si les deux tiers des entreprises de l'indice divulguent leurs émissions de GES, seulement 27 % d'entre elles ont des objectifs de réduction, ce qui représente des pourcentages bien en dessous de ceux obtenus dans le cas d'autres indices des marchés développés<sup>6</sup>.

- 2 The Global Risks Report 2021 | World Economic Forum (weforum.org).
- 3 Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (2017). *Implementing the Recommendations of the Task Force on Climate-related Financial Disclosures*.
- 4 Sommet sur le climat : « nous ne pouvons nous résigner à ce futur », dit Biden | Radio-Canada.ca.
- 5 Rapports et Publications | Millani | Intégration ESG.
- 6 Sean Cleary & Andrew Hakes, *Assessing Current Canadian Corporate Performance on GHG Emissions, Disclosures and Target Setting*, Institute for Sustainable Finance April 2021. ISF-TSXEmittersReport.pdf (queensu.ca).

## Notre approche

Nous évaluons la stratégie des entreprises à l'égard de la lutte aux changements climatiques sous plusieurs angles :

- La divulgation transparente et détaillée des émissions de GES pour chacune des portées 1, 2 et 3<sup>7</sup> ;
- L'adhésion à une structure de divulgation reconnue, comme celles proposées par le *Carbon Disclosure Project* (CDP), le *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) et le *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB) ;
- L'ambition d'atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050, avec des cibles de réduction à court et moyen terme ;
- La solidité de la structure de gouvernance pour superviser l'intégration et le déploiement de la stratégie de lutte aux changements climatiques ;
- Des résultats mesurables, liés à la rémunération des dirigeants ;
- Le plan de transition vers une économie sobre en carbone et le développement de nouvelles technologies vertes.

À titre de gestionnaire d'actifs, DGIA communique également de l'information sur les occasions et les risques associés aux changements climatiques, conformément aux directives du TCFD.

## Notre engagement actionnarial

DGIA a voté en faveur de 33 propositions d'actionnaires portant sur la gestion des émissions de GES ou la divulgation des risques climatiques en 2020. Par exemple, nous avons voté en faveur de la proposition demandant à la société américaine Chevron Corp. de publier un rapport détaillé sur ses activités de lobbying liées aux changements climatiques, afin qu'il soit aligné avec les objectifs de l'accord de Paris<sup>8</sup>.

7 Les émissions de portée 1 sont directement sous le contrôle de l'entreprise, la portée 2 regroupe les émissions indirectes associées à la production d'énergie consommée par l'entreprise alors que la portée 3 représente les émissions engendrées en amont et en aval de ses activités.

8 Chevron investors back proposal for more emissions cuts | Reuters.

## Étude de cas

### Dialogue avec une entreprise spécialisée en ingénierie de la construction

Depuis 2018, nous sommes, entre autres, partie prenante à des discussions avec la direction d'une entreprise de services professionnels afin qu'elle intègre les principes de développement durable en amont de tous ses projets et qu'elle se fixe des objectifs ambitieux pour réduire son empreinte carbone. Compte tenu de la participation importante de l'entreprise à des projets d'infrastructures de grande envergure, dans les secteurs public et privé, la prise en compte de ces principes dès la conception d'un projet est essentielle pour assurer la transition vers une économie sobre en carbone. DGIA a encouragé l'entreprise à mettre de l'avant la résilience face aux changements climatiques dans tous ces projets. L'entreprise a depuis annoncé de nouveaux objectifs ambitieux en matière de lutte contre les changements climatiques, et elle occupe une position de leader pour ce qui est de l'intégration des principes de développement durable.





# La chaîne d'approvisionnement responsable

La performance d'une entreprise est dans une large mesure tributaire de sa capacité à maîtriser les risques liés aux activités de son réseau de partenaires externes. Tout au long de la chaîne d'approvisionnement, une entreprise doit faire preuve de vigilance afin de s'assurer d'un comportement éthique et responsable, sur le plan tant social qu'environnemental, de la part des tierces parties avec lesquelles elle transige. Tout manquement pourrait s'avérer néfaste des points de vue de sa réputation, de sa capacité à poursuivre ses activités et de ses résultats financiers. Pensons aux multinationales du chocolat qui font l'objet de poursuites aux États-Unis en raison d'allégations à l'effet qu'elles tirent profit du travail forcé de milliers d'enfants engagés dans la récolte de cacao en Afrique de l'Ouest<sup>9</sup>.

## Notre approche

Le respect des droits de la personne et les conditions de travail de la main-d'œuvre, la protection des ressources naturelles et de la biodiversité de même que la contribution aux efforts de réduction de GES, y compris les émissions dites de portée 3<sup>10</sup>, font partie des paramètres qui retiennent notre attention lorsque nous évaluons une entreprise quant à son approche à l'égard de la chaîne d'approvisionnement.

Nous cherchons ainsi à connaître :

- Le degré de connaissance de la direction à l'égard des enjeux propres à la chaîne d'approvisionnement ;
- Les mécanismes en place pour atténuer les risques, les paramètres de mesure, les cibles à atteindre ainsi que le processus de divulgation.

Par exemple, au terme de notre démarche, il nous est possible de valider si une entreprise dispose d'un code de conduite à l'intention des fournisseurs, si un système d'audit des fournisseurs permet de valider que leur personnel est traité de manière juste et équitable, si les émissions de GES de portée 3 sont comptabilisées dans son bilan, ou encore, si des cibles de zéro-déforestation ont été établies.

## Notre engagement actionnarial

DGIA a appuyé des résolutions portant sur la chaîne d'approvisionnement responsable dans une proportion de 61 %<sup>11</sup> en 2020. Entre autres, nous avons voté en faveur de la proposition d'actionnaires soumise à **Skechers U.S.A., Inc.**, une entreprise américaine spécialisée dans la confection de chaussures, quant à l'adoption d'une politique concernant les droits de la personne, incluant la main-d'œuvre de sa chaîne d'approvisionnement.

9 <https://www.lapresse.ca/international/2021-02-18/exploitation-des-enfants/les-geants-du-chocolat-poursuivis-aux-etats-unis.php>

10 Les émissions de portée 3 désignent les émissions indirectes produites par des tiers en amont et en aval des activités d'une entreprise, notamment au moment de la production des matières premières, du transport et de la disposition des produits en fin de vie.

11 En cohérence avec sa Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration et lignes directrices, DGIA n'a pas appuyé les propositions qui étaient trop contraignantes, qui ne tenaient pas compte des efforts de l'organisation ou qui n'étaient pas adéquates pour l'entreprise visée ni adaptées à celle-ci.

## Dialogue avec une entreprise de vente au détail

Dans le cadre de dialogues avec des directions d'entreprises, nous avons discuté de l'enjeu de la chaîne d'approvisionnement avec 11 d'entre elles. Soulignons que, depuis 2016, DGIA collabore avec la direction d'une entreprise de vente au détail afin de l'influencer pour qu'elle fasse le choix d'une chaîne d'approvisionnement responsable et qu'elle adopte des pratiques exemplaires en matière de divulgation ESG et de relations avec les employés. Nous visons ainsi l'amélioration du processus d'audit de ses fournisseurs pour nous assurer du respect des normes relatives aux conditions de travail de la main-d'œuvre. Depuis notre premier engagement, l'entreprise a fait d'importants progrès. Elle a amorcé la révision de son code de conduite à l'intention des fournisseurs et mis en place un programme d'audit des fournisseurs géré par un tiers. Il y est question des normes de qualité et de sécurité, des normes d'emploi, des pratiques commerciales éthiques et environnementales, du contrôle et de la mise en œuvre du code par les fournisseurs ainsi que de l'obligation de divulgation du fournisseur. Aussi, son rapport ESG concorde désormais avec le cadre de référence Sustainability Accounting Standards Board (SASB). L'entreprise peut ainsi se fixer des objectifs clairs et mesurer son évolution. À titre d'investisseur engagé, DGIA continue d'encourager l'entreprise à améliorer sa reddition de compte ainsi que le processus de vérification de sa chaîne d'approvisionnement.



# Les droits de la personne et la mobilisation des parties prenantes

Les entreprises sont exposées à plusieurs enjeux liés aux droits de la personne, tels que les droits des travailleurs et des collectivités au sein desquelles elles exercent leurs activités. En novembre 2019, dans une perspective de respect des droits de la personne, le Forum économique mondial a déclaré dans le *Manifeste de Davos 2020* qu'une « entreprise a pour objectif d'impliquer tous ses partenaires dans la création d'une valeur commune et pérenne »<sup>12</sup>. Un nombre croissant d'investisseurs prennent ainsi conscience de l'importance de l'intégration des parties prenantes au processus de prise de décision. Outre le risque de réputation, les entreprises qui ne tiennent pas compte des parties prenantes s'exposent à des risques opérationnels (délais de production ou annulation de projets), financiers (perte d'investissements ou amendes) ou encore juridiques (poursuites). Selon une recherche de la Harvard Kennedy School, la perte d'un permis social d'exploitation<sup>13</sup> peut entraîner des pertes de 20 M \$US par semaine pour un projet minier d'envergure<sup>14</sup>. Un rapport de la firme EY a d'ailleurs inclus l'acceptabilité sociale dans le palmarès des dix principaux risques auxquels font face les entreprises du secteur minier<sup>15</sup>.

## Notre approche

À DGIA, nous sommes d'avis que pour maximiser la valeur d'une entreprise à long terme, la direction de cette dernière doit prendre en considération les intérêts de toutes les parties concernées. Ainsi, dans nos analyses ESG, nous validons les pratiques des entreprises relatives au respect des droits de la personne et à la mobilisation des parties prenantes. Dans cette optique, nous nous assurons que les entreprises mettent en place :

- Une gouvernance garantissant le respect des droits de la personne ;
- Des politiques, des lignes de conduite et des processus de diligence raisonnable afin de respecter les droits des employés des entreprises et de leur chaîne d'approvisionnement ;
- Un cadre de consultation des parties prenantes pour assurer l'acceptabilité sociale des projets.

## Notre engagement actionnarial

La Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration de DGIA endosse la position des Nations Unies, selon laquelle les entreprises ont la responsabilité de voir à ce que leurs activités n'entravent pas les droits de la personne, comme le stipulent la Déclaration universelle des droits de la personne des Nations Unies, les conventions de l'Organisation internationale du Travail et la Constitution canadienne. Nous avons voté en faveur de 121 propositions d'actionnaires directement liées aux enjeux environnementaux et sociaux en 2020, ce qui représente un taux d'approbation de 53 % compte tenu de toutes les propositions soumises. Nous avons soutenu 13 propositions portant exclusivement sur les droits de la personne. Neuf d'entre elles concernaient des demandes pour une reddition de compte plus exhaustive sur les droits de la personne et les droits civils pour ce qui est des activités de l'entreprise et de sa chaîne d'approvisionnement. Les quatre autres visaient le renforcement des normes encadrant la gestion de la main-d'œuvre et les droits de la personne en général.

12 *Manifeste de Davos 2020: L'objectif universel d'une entreprise dans la Quatrième Révolution Industrielle* | Forum Économique Mondial (weforum.org)

13 Traduction du terme anglais social licence to operate (SLTO) de Jim Cooney, « Corporate Social Responsibility – The Social Licence to Operate a Mine », International Resource Journal, Novembre 2012.

14 *Cost of Company-Community Conflict in the Extractives*, Harvard Kennedy School, 2014.

15 Ernst & Young, *Les 10 principaux risques et possibilités en 2020*, 24 septembre 2019.

## Dialogue avec une entreprise de vente au détail

Les droits de la personne font partie des thèmes abordés dans nos échanges avec un détaillant américain, de manière individuelle ou en collaboration avec d'autres investisseurs par l'entremise de l'*Interfaith Center on Corporate Responsibility* (ICCR). Ces échanges portaient notamment sur les pratiques de l'entreprise concernant le respect des droits de la personne et le processus de diligence raisonnable en place. Entre autres, compte tenu de la situation touchant la population ouïghoure qui prévaut dans la province du Xinjiang en Chine, nous demandons à l'entreprise de prendre les mesures appropriées afin qu'aucun de ses fournisseurs, directs ou indirects, ne soit lié à cette crise humanitaire. Le détaillant a mis à jour sa politique d'approvisionnement en coton. Il s'est, de plus, engagé à ne plus accepter de produits contenant du coton provenant de la province du Xinjiang, quel que soit son lieu de fabrication. Il s'agit d'un premier pas important. Nous poursuivons les discussions afin d'éviter tout lien entre les produits distribués par le détaillant et la situation du peuple ouïghour.



# Contact

---

## Pour en savoir plus, contactez:

**Natalie Bisailon, M. Sc., CFA**

Vice-présidente,  
Développement des affaires et Relations clients

Natalie.Bisailon@desjardins.com

Tél: 1 877 353-8686 ext. 5554450

Le présent document a été préparé par Desjardins Gestion internationale d'actifs inc. (DGIA) à titre informatif seulement. Les informations incluses dans ce document sont présentées à des fins d'illustrations et de discussion seulement. Les renseignements ont été obtenus de sources que DGIA croit fiables, mais ils ne sont pas garantis et peuvent être incomplets. Les informations sont à jour à la date indiquée dans le présent document. DGIA n'assume aucune obligation de mettre ces renseignements à jour ou de communiquer tout fait nouveau concernant les sujets, les titres ou stratégies évoqués. Les informations présentées ne devraient pas être considérées comme des conseils d'investissement ou des recommandations d'achats ou de ventes de titres, ou des recommandations de stratégies de placement particulières. Rien dans le présent document ne constitue une déclaration selon laquelle toute stratégie ou recommandation de placement contenue aux présentes convient à la situation d'un investisseur. Dans tous les cas, les investisseurs doivent mener leurs propres vérifications et analyses de ces renseignements avant de prendre ou d'omettre de prendre toute mesure que ce soit en lien avec les titres, stratégies ou les marchés qui sont analysés dans le présent document. En aucun cas, ce document ne peut être reproduit, en tout ou en partie, sans avoir obtenu la permission écrite de DGIA. La marque Desjardins est une marque de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisée sous licence.

---

Desjardins Gestion internationale d'actifs inc.  
1 Complexe Desjardins, Tour Sud, 20<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H5B 1B2

**dgia.ca**

 **Desjardins**  
Gestion internationale d'actifs